

# Communauté d'assolement / Modalités de sortie

## Planifier d'emblée la dissolution possible de la communauté d'assolement

La dissolution d'une communauté d'assolement est possible en tout temps et doit donc être planifiée dès le départ comme une option réaliste. Il y a toujours de bonnes raisons d'entretenir et de développer un partenariat, mais aussi d'y mettre un terme. Les entreprises, les personnes et les conditions-cadre évoluent et changent – une dissolution n'est donc pas a priori une défaite, mais peut marquer le début d'une nouvelle étape de développement.

Si une communauté d'assolement est dissoute, c'est rarement parce qu'elle ne fonctionne pas, mais presque toujours parce qu'un changement, p. ex. un changement de génération ou un changement induit précisément par la communauté elle-même, fait place pour du neuf, du plus adéquat, du mieux.

Une communauté d'assolement peut être créée pour une durée déterminée ou indéterminée. Dans le dernier cas, il est important de convenir de bilans réguliers et de délais de résiliation clairs pour assurer la sécurité de la planification.

Il convient de régler clairement les modalités de dissolution, les motifs de résiliation et la répartition des actifs. Les étapes de la liquidation d'une communauté d'assolement, à fixer dans le contrat dès le départ, sont les suivantes:

- reprise par les associés des éléments d'actifs et des droits de production mis à disposition de la société;
- relevé des actifs en propriété commune;
- réalisation des actifs en propriété commune (vente ou attribution à un des associés);
- remboursement des dettes communes;
- restitution aux associés des parts du capital propre sur la base du bilan de clôture du dernier exercice;
- répartition de l'excédent/du défaut de liquidité (à parts égales ou selon une clé de répartition convenue).

En principe, la liberté contractuelle prévaut. Pour chaque type de communauté d'assolement, il faut trouver la forme qui convient le mieux aux besoins des associés. La formulation des clauses contractuelles oblige les associés à parler ouvertement de leurs souhaits et préoccupations en posant les bonnes questions. Le contrat peut être adapté en tout temps d'un commun accord.

Les modèles de contrat sont une aide utile pour l'établissement du propre contrat. Il est toutefois recommandé de faire appel à des spécialistes qui pourront faire bénéficier de leur expérience pour l'adaptation du contrat à des situations concrètes.

Une instance de conciliation peut être prévue dans le contrat pour le règlement des litiges.

Pour en savoir plus sur les communautés d'assolement en général:

▶ [Communauté d'assolement / Description détaillée \(PDF\)](#)

Pour en savoir plus sur des exemples de réussite de communautés d'assolement:

▶ [Communauté d'assolement / Exemples de bonnes pratiques \(PDF\)](#)